

Indemnité de récupération des poivrons longs ou des poivrons d'Amérique

Cette indemnité s'applique uniquement aux poivrons longs et aux poivrons d'Amérique.

Le régime d'Assurance-production pour les poivrons longs et les poivrons d'Amérique inclut une indemnité de récupération qui aide les producteurs à enlever les poivrons endommagés par la grêle ou par l'insolation, ou par la pourriture apicale causée par la sécheresse ou la chaleur. Les plants se rétabliront et produiront de nouveaux fruits lorsque les fruits endommagés seront enlevés.

Cette indemnité n'est versée que si Agricorp détermine qu'il reste assez de temps de croissance dans la saison pour assurer la formation d'un nouveau fruit.

L'indemnité de récupération compense les frais de main-d'œuvre et de salaires plus 30 %, jusqu'à 518 \$ à l'acre. Le producteur doit aviser Agricorp dès que les dommages se produisent. Un expert en sinistres d'Agricorp inspectera le produit agricole pour évaluer l'importance des dommages, en confirmer la cause et évaluer le potentiel de rendement.

Pour présenter une demande d'indemnité de récupération des poivrons, le producteur doit remplir le formulaire *Processing Pepper Salvage Claim*, le signer et le soumettre à Agricorp. Si le produit agricole est cultivé dans le cadre d'un contrat conclu avec un transformateur, le producteur est encouragé à travailler avec le transformateur afin de s'assurer que les obligations contractuelles de l'industrie sont respectées.

Pour être admissible à recevoir l'indemnité de récupération des poivrons longs ou des poivrons d'Amérique, les dommages doivent se produire :

- au plus tard le **1^{er} août** pour les poivrons longs
- au plus tard le **15 août** pour les poivrons d'Amérique
- sur au moins la moitié d'un acre

Note : des fongicides doivent avoir été utilisés pour entretenir les plants, conformément aux bonnes pratiques de gestion agricole.

L'indemnité de récupération des poivrons est calculée à l'aide de la formule suivante :

Indemnité de récupération = coût total de la main-d'œuvre + 30 %

La valeur cumulée de l'indemnité de récupération et de l'indemnité pour la perte de production ne peut pas dépasser le total de la responsabilité couverte de l'assurance prévue au contrat.

Voir l'exemple au verso.

Exemple

L'exemple qui suit est fondé sur le cas d'un producteur assuré qui plante 15 acres de poivrons d'Amérique au terme d'un contrat conclu avec un transformateur. Le client constate que son produit agricole a subi des dommages causés par un épisode de grêle survenu le 4 août. Le client appelle Agricorp pour soumettre un rapport de dommages causés par la grêle.

Scénario 1

Un expert en sinistres d'AgriCorp rencontre le producteur et convient que l'assuré est admissible à une indemnité de récupération pour une superficie de cinq acres. Le transformateur a donné sa permission par écrit de procéder aux travaux de récupération. Le producteur emploie 16 travailleurs gagnant 16,55 \$/heure pour enlever les poivrons endommagés pendant une période de quatre heures.

Indemnité de récupération	= (Coût total de la main-d'œuvre) + 30 %
	= (16 × 16,55 \$ × 4) + 30 %
	= 1 376,96 \$ (275,39 \$/acre)

Le client reçoit une indemnité de 1 376,96 \$

Scénario 2

Un expert en sinistres d'AgriCorp rencontre le producteur et convient que l'assuré est admissible à une indemnité de récupération pour une superficie de dix acres. Le transformateur a donné sa permission par écrit de procéder aux travaux de récupération. Le producteur emploie 46 travailleurs gagnant 16,55 \$/heure pour enlever les poivrons endommagés pendant une période de dix heures.

Indemnité de récupération	= (Coût total de la main-d'œuvre) + 30 %
	= (46 × 16,55 \$ × 10) + 30 %
	= 9 896,90 \$ (989,69 \$/acre)

Indemnité de récupération maximale = 518 \$/acre

Le client reçoit l'indemnité maximale de 518 \$/acre = 5 180,00 \$

Pour obtenir plus de renseignements, appelez Agricorp au 1 888 247-4999 ou visitez agricorp.com.